

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.105
12 janvier 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE PARTIE (PUBLIQUE) */ DE LA 105ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 10 janvier 1994, à 10 h 30

Présidente : Mme BADRAN

SOMMAIRE

Ouverture de la session

Déclaration du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme

Adoption de l'ordre du jour

*/ Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la séance est publié sous la cote CRC/C/SR.105/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.94-15102 (F)

La séance est ouverte à 10 h 45.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La PRESIDENTE déclare ouverte la cinquième session du Comité des droits de l'enfant.

DECLARATION DU SOUS-SECRETAIRE GENERAL AUX DROITS DE L'HOMME

2. M. FALL (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) souhaite la bienvenue aux membres du Comité des droits de l'enfant à l'occasion de la cinquième session du Comité et réaffirme l'intérêt qu'il porte au respect de la dignité et des droits fondamentaux des enfants du monde entier. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue en 1993 a fixé comme objectif majeur la ratification universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant avant 1995 au plus tard. Cet objectif peut devenir réalité puisque 154 Etats avaient ratifié la Convention au 20 décembre 1993. Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/48/1), le Secrétaire général a une nouvelle fois mis l'accent sur le lien entre le développement, les droits de l'homme et la démocratie et est revenu en détail sur les résultats de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, soulignant la place privilégiée que doivent occuper les droits de l'homme dans les activités de l'Organisation des Nations Unies.

3. Le Centre pour les droits de l'homme a élaboré un plan d'activités concernant l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, dont un chapitre porte sur la promotion des droits de l'enfant. Trois éléments du suivi de la Conférence de Vienne concernent spécifiquement les droits de l'enfant : le renforcement de la capacité de coordination du Centre, la coopération avec l'UNICEF et la ratification universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant.

4. En ce qui concerne le premier point, deux mesures sont directement en rapport avec les travaux du Comité. La première est la création d'un service de liaison ("point focal") attaché au Centre dont le rôle sera de coordonner, au sein du système des Nations Unies, les actions menées en faveur des enfants. Le Centre invite l'UNICEF et les autres institutions à faire en sorte que ce service contribue efficacement aux missions que la Conférence de Vienne a confiées à l'ensemble du système des Nations Unies. La deuxième mesure consiste à renforcer le secrétariat du Comité en lui adjoignant un administrateur supplémentaire afin qu'il puisse mieux s'acquitter de sa tâche. Le Secrétaire général a également accueilli favorablement la demande de tenue d'une session extraordinaire faite par le Comité.

5. S'agissant des deuxième et troisième points, l'UNICEF et le Centre ont établi des contacts en vue d'élaborer un cadre juridique et de mettre en place des actions communes de nature à assurer dans un avenir proche la ratification universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant et l'application de cet instrument. L'objectif serait notamment de renforcer l'efficacité du travail du Comité et l'assistance

technique aux Etats ayant des difficultés pour harmoniser leur législation nationale avec les dispositions de la Convention ou pour élaborer les rapports qu'ils présentent au Comité.

6. Le Directeur exécutif de l'UNICEF, qui doit s'adresser au Comité au cours de la présente session, a confirmé sa ferme volonté de continuer à apporter à celui-ci le soutien du Fonds. Le Comité quant à lui devrait présenter des recommandations concrètes pour renforcer les relations entre le Centre et l'UNICEF et pour établir une stratégie concertée en vue de la ratification universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant.

7. D'importants faits nouveaux se sont produits dans le domaine des droits de l'homme depuis la quatrième session du Comité. En particulier, l'Assemblée générale a décidé de créer un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Haut Commissaire sera responsable de toutes les activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et assurera notamment la supervision du Centre pour les droits de l'homme.

8. Se référant aux décisions prises par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session en ce qui concerne les questions se rapportant aux enfants, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme attire l'attention des membres du Comité sur la résolution 48/157 relative à la protection des enfants touchés par les conflits armés, dans laquelle l'Assemblée générale prend acte du rapport du Comité des droits de l'enfant à sa troisième session et des recommandations de celui-ci. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de désigner un expert qui entreprendra une étude approfondie de la question. Dans la résolution 48/156, l'Assemblée générale a appuyé les travaux du Rapporteur spécial que la Commission des droits de l'homme a chargé d'examiner la question des ventes d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants, et a demandé à la Commission des droits de l'homme d'examiner la possibilité de constituer un groupe de travail qui serait chargé d'élaborer les grandes lignes d'un projet de convention sur ces questions. Dans la résolution 48/136 relative aux enfants des rues, l'Assemblée générale a invité à nouveau le Comité des droits de l'enfant à envisager la possibilité de faire une déclaration générale sur les enfants des rues et a recommandé à celui-ci de garder ce problème à l'esprit lorsqu'il examine les rapports des Etats parties.

9. Dans la résolution 48/119, l'Assemblée générale a également invité le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à identifier les besoins précis des Etats parties et les a encouragés à apporter de nouvelles améliorations à leurs méthodes de travail, visant en particulier à prévenir toute violation grave des droits de l'homme et à promouvoir des solutions pacifiques. A cet égard, au mois de novembre 1993, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a envoyé une mission de bons offices dans la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) pour rechercher une solution aux problèmes liés au respect des droits de l'homme au Kosovo. Il a également envoyé un de ses membres en Croatie au titre d'une mission d'assistance technique.

10. S'agissant des activités récentes d'autres organes conventionnels, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme signale que, à sa quarante-neuvième session, le Comité des droits de l'homme a commencé l'examen d'un projet d'observation générale concernant l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui a trait aux minorités, et qu'il a pris des décisions en ce qui

concerne le suivi de ses observations générales par les Etats membres. Il a été décidé que, lorsque le rapport d'un Etat partie révélerait une violation grave des droits de l'homme, le Secrétaire général serait chargé d'informer les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies. A sa onzième session, le Comité contre la torture a décidé d'incorporer dans son rapport annuel un compte rendu de son enquête sur la Turquie. A sa neuvième session, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a consacré une journée à un débat général sur le droit à la santé. Il a par ailleurs envisagé la possibilité d'élaborer un projet de protocole facultatif qui permettrait aux particuliers estimant que leurs droits au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ont été violés de présenter des communications.

11. En conclusion, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme souhaite plein succès au Comité dans ses travaux et réaffirme que le Centre pour les droits de l'homme est prêt à lui apporter toute l'assistance possible.

12. La PRESIDENTE remercie le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme de sa promesse de soutien et des informations qu'il a données sur les faits nouveaux. Le Comité discutera certainement des relations avec l'UNICEF et de la question des enfants touchés par les conflits armés. Il a pris note des lettres que lui a adressées le Sous-Secrétaire général et des diverses résolutions intéressant ses travaux. La Présidente invite les membres du Comité à s'exprimer suite à l'intervention du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme.

13. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI se félicite de voir renouvelé pour une période de quatre ans le mandat des membres du Comité qui expirait au bout de deux ans. Avec cinq membres nouveaux, il eût été difficile de travailler. Le renouvellement des mandats précités constitue également une marque de confiance de la part du secrétariat et de l'Assemblée générale à l'égard du Comité. Les réunions régionales informelles tenues par le Comité ont été un moyen très utile à la fois d'enrichir l'expérience des membres et de promouvoir la Convention en transmettant son message aux gouvernants et aux médias.

14. Mme SANTOS PAIS se déclare convaincue que le Comité continuera à travailler avec détermination pour atteindre ce qui est encore un idéal lointain. Le Comité doit rester attaché à son non-conformisme qui traduit sa volonté ferme d'améliorer la situation des enfants dans le monde. Tous les organismes des Nations Unies doivent conjuguer leurs efforts pour assurer aux enfants un avenir meilleur. Il conviendrait que les travaux du Comité soient mis davantage en avant lors des sessions de la Commission des droits de l'homme, de sorte que tous les Etats, et notamment ceux qui ne sont pas parties à la Convention relative aux droits de l'enfant, soient sensibilisés à l'approche ouverte et constructive du Comité.

15. M. HAMMARBERG dit que la coopération qui existe avec le secrétariat est tout à fait satisfaisante, mais qu'il faut se garder de négliger l'importance de la coopération avec les organismes du système des Nations Unies. Il espère que la réunion avec les représentants des institutions qui doit se tenir dans l'après-midi sera l'amorce d'une coopération plus structurée et mutuellement bénéfique. Il se félicite des entretiens qui ont eu lieu entre le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et les

responsables de certaines institutions des Nations Unies et souhaite que des contacts analogues soient pris avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

16. Au vu des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, M. Hammarberg se réjouit par avance des améliorations qui vont être apportées par le secrétariat en ce qui concerne le traitement de l'information, et qui devraient aboutir à l'informatisation de toutes les opérations et à une diffusion plus rapide des comptes rendus analytiques, qui sont d'une importance capitale pour le suivi des travaux par les pays concernés. Dans l'ensemble, M. Hammarberg se déclare satisfait de la coopération avec le Centre pour les droits de l'homme et espère qu'elle sera encore améliorée dans les mois qui viennent.

17. Mme SARDENBERG, soulignant l'importance de la coordination des actions, signale qu'à la suite du processus engagé par le Sommet mondial pour les enfants de 1990, de nombreux pays sont déjà en train de mettre en oeuvre leur plan national d'action. Elle souhaiterait qu'il y ait communication entre ces activités et les travaux du Comité et que ce genre de questions puisse être évoqué au cours de l'examen des rapports des Etats parties. Par ailleurs, Mme Sardenberg est heureuse d'apprendre qu'une aide supplémentaire a été apportée au Comité, d'autant plus que celui-ci a un programme de travail très chargé. Pour soutenir le rythme de ses travaux, le Comité doit s'efforcer de rendre ses méthodes de travail plus efficaces et d'assurer une meilleure coordination de son action avec celle d'autres institutions, en particulier l'UNICEF.

18. La PRESIDENTE dit que la participation de représentants du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale aux travaux du Comité serait également bienvenue. L'apport de ceux-ci à la réflexion sur le problème de la pauvreté et de l'ajustement structurel revêt une importance capitale pour le Comité, compte tenu des projets qu'ils ont lancés dans de nombreux pays.

19. M. FALL (Sous-secrétaire général aux droits de l'homme), répondant aux observations et questions, est d'accord sur l'importance de la participation de représentants du FMI et de la Banque mondiale aux travaux du Comité. A la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, de nombreux représentants ont dit souhaiter une meilleure coordination de l'action des institutions des Nations Unies; en outre, suite aux recommandations adoptées par la Conférence, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a récemment décidé que les questions liées aux droits de l'homme devraient être inscrites en permanence à l'ordre du jour du Comité administratif de coordination (CAC). Par ailleurs, un coordonnateur interinstitutions a été nommé auprès du Centre pour les droits de l'homme. Il a été chargé de tracer des lignes directrices pour améliorer la coordination interinstitutions. Après les entretiens qu'il a eus avec le Directeur général de l'UNESCO et le Directeur exécutif de l'UNICEF, M. Fall a rencontré l'Administrateur du PNUD et le Directeur général de l'OMS, qui ont tous deux répondu favorablement à son initiative. Des contacts analogues sont prévus avec le Directeur général de l'OIT ainsi qu'avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

20. En ce qui concerne la communication entre le Comité et l'UNICEF sur la question des plans d'action nationaux, le Directeur exécutif de l'UNICEF abordera cette question dans la déclaration qu'il fera au Comité, le dernier jour de la session. Il est déterminé à améliorer la coordination dans ce domaine et s'est engagé à apporter un soutien constant aux réunions régionales du Comité. Dans l'esprit

de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, tout doit être fait pour que ces réunions mettent l'accent sur deux éléments fondamentaux, à savoir l'application et la ratification universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant.

21. M. Fall est lui aussi d'avis qu'il faut renforcer la coordination avec les organisations non gouvernementales (ONG). Dans cette optique, le Centre pour les droits de l'homme a demandé la mise en place d'un service de liaison avec les ONG. Bien qu'à ce jour les ressources nécessaires n'aient pas été attribuées par l'Assemblée générale, M. Fall fera tout son possible pour instituer un tel service au Centre.

22. En ce qui concerne l'informatisation des opérations et le traitement de l'information, M. Fall signale qu'il a déjà été plusieurs fois demandé que les crédits nécessaires à l'informatisation du Centre soient prélevés sur le budget ordinaire puisque les ressources disponibles ne suffisent pas à couvrir les coûts de l'énorme opération que constitue l'informatisation de l'activité des différents organes conventionnels. Néanmoins, l'informatisation des travaux du Comité est en cours grâce à une contribution du Japon.

23. M. Fall reconnaît l'utilité du non-conformisme du Comité, qui a été fréquemment cité en exemple pendant la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Le type de dialogue établi par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avec la Croatie, et avec la Serbie et le Monténégro doit être encouragé.

24. Se reportant aux observations de Mgr Bambaren Gastelumendi, M. Fall note que la continuité de l'action du Comité est assurée grâce à la décision de l'Assemblée générale sur la composition de cet organe. Il assure le Comité du soutien continu et durable du Centre, soutien qui sera de plus en plus nécessaire à mesure que croîtra le volume de travail du Comité, en raison du nombre croissant de ratifications.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour) (CRC/C/21)

25. La PRESIDENTE attire l'attention sur le document CRC/C.21, qui contient l'ordre du jour provisoire et les annotations et qu'il y a peut-être lieu de modifier au vu des nouveaux documents disponibles. Il serait bon que le Comité prenne connaissance de ces informations avant d'examiner son programme de travail.

26. Mme SANTOS PAIS pense qu'il est important de passer en revue le programme de travail, qui devra aussi, le cas échéant, être modifié compte tenu des documents supplémentaires qui seront communiqués au cours de la séance publique, à l'intention des représentants des organisations et des organes concernés.

27. Pour M. HAMMARBERG, c'est le programme de travail plutôt que l'ordre du jour provisoire qu'il faudrait modifier. Cependant, l'essentiel est de s'entendre sur la manière d'utiliser au mieux le temps de réunion qui n'est pas réservé à l'examen des rapports des Etats parties. Par exemple, il serait bon de reprendre le débat sur la situation dans l'ancienne République de Yougoslavie et sur la suite à donner. A

propos des rapports des Etats parties, on s'était accordé sur le fait que le Comité devait avoir approuvé le projet de conclusions sur un rapport avant d'entreprendre tous travaux du même ordre concernant un autre pays. Etant donné que le texte du projet de conclusions était en principe disponible l'après-midi du jour suivant l'examen du rapport visé, la séance du matin pouvait être consacrée à la discussion d'un autre rapport. M. Hammarberg espère que ce schéma général sera suivi tout au long de la session.

28. La PRESIDENTE informe le Comité que le Gouvernement français a demandé le report de l'examen de son rapport. Le calendrier provisoire d'examen des rapports doit être modifié en conséquence.

29. Mme SARDENBERG suggère de lever la séance après l'adoption de l'ordre du jour provisoire et des annotations, de sorte que les membres du Comité puissent prendre connaissance des informations supplémentaires communiquées par le secrétariat. La discussion concernant le programme de travail pourrait ensuite reprendre en séance privée.

30. La PRESIDENTE dit que, s'il n'y a pas d'opposition, elle considérera que le Comité souhaite adopter la méthode proposée par Mme Sardenberg.

31. Il en est ainsi décidé.

32. L'ordre du jour provisoire et les annotations (CRC/C/21), tels qu'ils ont été modifiés, sont adoptés.

La séance publique est levée à 11 h 40.
